



Ministère de la Santé et des Solidarités

Le Directeur du Cabinet


Paris, le 22 DEC 2006

CAB/LH/NH – Mercure D 06.17100

Monsieur le Président,

Je vous confirme que l'ordre national des masseurs kinésithérapeutes, instauré par la loi du 9 août 2004, est bien chargé, comme les autres ordres professionnels, d'une mission de service public, à la fois administrative et juridictionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean CASTEX

Monsieur Jean-Paul DAVID
Président du conseil national de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes
14, rue du Moucherotte
Résidence E
38360 SASSENAGE